

## Procédure de souscription

### Remplissage du dossier de souscription

#### 1. Complétez et signez le Bulletin de souscription des actions

- Indiquer le nombre d'actions souscrites au prix unitaire de 100 euros (minimum 18 actions)
- Préciser le nombre d'actions affectées à la réduction d'ISF et le nombre d'actions affectées à la réduction d'IRPP
- Indiquer le montant de la souscription (nombre d'actions souscrites multiplié par 100)
- Recopier la phrase *"Bon pour souscription formelle et irrévocable de [nombre d'actions] actions"* et signer

#### 2. Complétez et signez le Questionnaire souscripteur

Conformément à l'article L 533-5 du code monétaire et financier, ce questionnaire vise à appréhender l'adéquation d'un investissement dans OCP INCUBATEUR avec votre situation. Il s'agit d'une obligation légale. A défaut, votre souscription ne pourra être prise en compte.

N.B. : l'ensemble des informations figurant dans ce questionnaire resteront strictement confidentielles.

### Envoi du dossier de souscription

#### 3. Veillez à joindre au dossier de souscription les éléments suivants :

- le chèque du montant de la souscription libellé à l'ordre de « **OCP INCUBATEUR** ».
- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).
- la copie d'un justificatif de domicile (quittance EDF, de téléphone, de loyer ...).

#### 4. Retournez le dossier de souscription accompagné des pièces jointes à :

Global Equities  
23 rue Balzac  
75008 Paris



OCP INCUBATEUR accusera réception de votre souscription par email ou par téléphone.

OCP INCUBATEUR vous adressera **l'attestation fiscale** à joindre à votre déclaration d'Impôt.

Pour tout complément d'information, rapprochez-vous de votre conseiller habituel.

**OCP INCUBATEUR TELECOM**  
RCS PARIS 531528768

**OCP INCUBATEUR LOGICIEL**  
RCS PARIS 531528982

**OCP INCUBATEUR SERVICES**  
RCS PARIS 531530640

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

Je, soussigné(e) ..... Né(e) le .....

Demeurant .....

Adresse email : ..... Téléphone .....

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital des Sociétés OCP INCUBATEUR TELECOM, OCP INCUBATEUR LOGICIEL et OCP INCUBATEUR SERVICES (ci-après les « Sociétés ») ainsi que des modalités d'émission décrites en annexe du présent document, déclare souscrire à :

..... actions de préférence de catégorie A (*minimum 18 actions*) au prix unitaire de 100 (cent) euros réparties entre les Sociétés conformément aux « Modalités d'émission des actions » ci-après. Je déclare affecter :

..... actions à la réduction d'ISF prévue par l'article 885 0 V bis du code général des impôts et,

..... actions à la réduction d'IRPP prévue par l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

A l'appui de ma souscription, je joins un chèque, à l'ordre d' « OCP INCUBATEUR », d'un montant de :

.....euros (*nombre d'actions souscrites multiplié par 100*) représentant la totalité de mon apport.

Je reconnais avoir été informé de l'existence et des modalités du délai de rétraction, et en avoir bénéficié, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier applicables.

Fait à ..... Le .....

**Signature manuscrite** précédée de la mention : "Bon pour souscription formelle et irrévocable de [nombre d'actions] actions".

**QUESTIONNAIRE**

Avez-vous eu une activité sur les produits, marchés ou services ci-dessous ?	Oui	Non
Bourses de la Communauté Européenne		
OPCVM (actions, obligations)		
OPCVM complexes (FCPR, FCPI, FIP, ARIA...)		
Obligations (OAT, emprunts d'Etat...)		
Produits complexes (Warrants, Certificats, Trackers...)		
Alternext		
Marché libre		
Investissement au capital de sociétés non cotées		
Produits de défiscalisation IRPP ou ISF		

Êtes-vous assujetti(e) à l'IRPP?  Oui  Non

Êtes-vous assujetti(e) à l'ISF ?  Oui  Non

Quel montant estimez-vous devoir au titre de l'IRPP et/ou de l'ISF ?  
IRPP ..... € ISF ..... €

Quel montant souhaitez-vous investir dans OCP INCUBATEUR ?  
..... €

Vos revenus proviennent principalement de :

- Salaires / Traitements  Pensions / retraites/ rentes  
 Revenus fonciers  Autre

Les fonds que vous souhaitez investir dans OCP INCUBATEUR proviennent-ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ?  
 Oui  Non

Si oui, merci d'indiquer le nom ainsi que l'adresse de votre agence bancaire française : .....

Si non, merci d'indiquer le pays d'origine des fonds : .....

Avez-vous pris connaissance du prospectus visé par l'AMF et en particulier des facteurs de risques décrits au chapitre 4 ?  Oui  Non

Avez-vous envisagé le risque de perte en capital lié à OCP INCUBATEUR ?  
 Oui  Non

Date : ..... Signature:

## MODALITES D'EMISSION DES ACTIONS

### 1. Présentation des émetteurs

Les sociétés OCP INCUBATEUR TELECOM, OCP INCUBATEUR LOGICIEL et OCP INCUBATEUR SERVICES (ci-après la/les « Société(s) » ou le/les « Incubateur(s) ») sont des sociétés anonymes constituées pour une durée de dix ans. Chaque Société dispose d'un domaine de spécialisation visé dans sa dénomination sociale. Les Sociétés ont pour vocation d'identifier les services et technologies les plus prometteurs dans leur secteur respectif d'intervention (ci-après « le(s) Projet(s) »). Les Projets sont par la suite mis en œuvre au sein des Incubateurs.

### 2. Opération d'augmentation de capital

Afin de financer son activité, chaque Société réalise une augmentation de capital par l'émission et la souscription de 25.000 (vingt-cinq mille) actions de préférence de catégorie A (les « actions de préférence ») proposées au prix unitaire de 100 (cent) euros à des personnes physiques redevables de l'ISF et/ou de l'IRPP. La souscription des actions de préférence sera ouverte du 20 avril au 12 juin 2011. Le montant total de l'Opération est de 7.500.000 (sept millions cinq cent mille) euros et permettrait de porter le capital social de chaque Société à 2.537.500 (deux millions cinq cent trente sept mille) euros en cas de souscription de la totalité des 75.000 (soixante quinze mille) actions de préférence proposées. Les actions de préférence proposées dans le cadre de la présente émission confèrent une préférence au bénéfice des souscripteurs, en cas (i) de bénéfice susceptible d'être distribué par les Sociétés et (ii) de décision prise par leurs Assemblées générales ordinaires d'affectation du bénéfice sous forme de dividendes.

### 3. Réduction du nombre de Sociétés

Les souscriptions sont reçues selon la règle « Premier arrivé, premier servi », la date de réception du dossier de souscription par le PSI faisant foi. Les souscripteurs doivent souscrire pour une somme totale minimum de 1.800 (mille huit cents) euros, correspondant à :

Montant total des souscriptions dans le cadre de l'Opération	Souscriptions
De 0 à 1.875.000 €	Abandon de l'Opération
De 1.875.000 € à 2.500.000 €	Souscription unique au sein de la Société « OCP Incubateur Telecom, Logiciel, Service »
De 2.500.000 € à 3.750.000 €	Annulation et remboursement des souscriptions correspondantes
De 3.750.000 € à 5.000.000 €	Deux souscriptions identiques au sein des Sociétés : « OCP Incubateur Telecom, Logiciel » et « OCP Incubateur Services, Internet »
De 5.000.000 € à 5.625.000 €	Annulation et remboursement des souscriptions correspondantes
De 5.625.000 € à 7.500.000 €	Trois souscriptions identiques au sein des Sociétés : « OCP Incubateur Telecom » « OCP Incubateur Logiciel » « OCP Incubateur Services »

### 4. Avantage fiscal

Les Sociétés remplissent toutes les conditions des articles 885-0 V bis et 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts concernant les investissements directs dans des sociétés opérationnelles. Ainsi, les souscripteurs pourront bénéficier d'avantages fiscaux portant sur l'impôt sur le revenu et/ou l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions suivantes :

- une réduction d'ISF à hauteur de 50% du montant de la souscription dans les conditions prévues à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts et sous réserve que les titres soient détenus pendant une durée de cinq années pleines ;
- une réduction d'IRPP à hauteur de 22% du montant de la souscription dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts et sous réserve que les titres soient détenus pendant une durée de cinq années pleines ;

### 5. Procédure de souscription

- Les Sociétés ont confié le placement des actions de préférence notamment à Global Equities, entreprise d'investissement agréée par l'ACP ;
- l'investisseur souscrit aux actions de préférence par la transmission au PSI, au plus tard le 12 juin 2011, du bulletin de souscription accompagné des documents suivants : la copie d'une pièce d'identité, la copie d'un justificatif de domicile, le questionnaire souscripteur, une déclaration de soumission à l'IRPP et/ou à l'ISF et le chèque à l'ordre de « OCP INCUBATEUR » ;
- le PSI reçoit les dossiers de souscription en gardant trace de l'ordre d'arrivée ;
- le PSI procède au contrôle des dossiers de souscription ;
- pendant la durée de la période de souscription, les Sociétés s'engagent à informer par voie de communiqué et par écrit les souscripteurs souhaitant bénéficier d'une réduction d'ISF de toute évolution avérée du contexte réglementaire qui viendrait notamment impacter les modalités de déclaration ou de calcul de l'ISF. Dans un tel cas de figure, les souscripteurs seront également informés par écrit du fait qu'ils auront la possibilité de se rétracter en adressant un courrier postal ou électronique à la Société avant la fin de la période de souscription et leur dossier de souscription leur sera restitué dans les meilleurs délais ;
- les Sociétés attribuent les actions de préférence aux souscripteurs selon la règle « *premier arrivé, premier servi* » et adressent à l'investisseur les attestations fiscales IRPP et/ou ISF qu'il devra transmettre à l'administration fiscale ;
- en cas d'abandon total ou partiel de l'Opération, les souscripteurs qui n'auront pu être servis seront notifiés par courrier ou email au plus tard le 6 juin 2011 ;
- le PSI établit le certificat du dépositaire ;
- à compter du 12 juin 2011 et jusqu'au 30 juin 2011, le PSI restituera les dossiers de souscription rejetés et procédera aux remboursements correspondants.

La période de souscription pourra être prolongée par décision des organes sociaux compétents et sous réserve de l'appréciation de l'AMF dans le cas où le calendrier de déclaration et de paiement de l'ISF 2011 viendrait à être modifié. Dans un tel cas, l'ensemble du calendrier sera décalé en conséquence. Ce report fera en tout état de cause l'objet d'une publication par voie de communiqué sur le site Internet des Sociétés.